

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 89 (1962)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Propos du vignoble : échos du passé  
**Autor:** Mat.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-232907>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Propos du Vignoble

## Echos du passé

Nos ancêtres avaient une vie moins agitée et moins trépidante que la nôtre. Ils ne connaissaient pas les feux rouges, les défenses de stationner et les sens interdits. Ils étaient cependant gênés par toutes sortes de défenses, de règlements qui les empêchaient de sortir du droit chemin. Agents de police, guets, gardes champêtres faisaient bonne garde et traquaient, sans merci, les maraudeurs et les voleurs de tout acabit, les fauteurs de désordre. Pour peu de chose, souvent pour des futilités, les contraventions et les amendes pleuvaient. Voici quelques rapports de police datant du siècle passé, dans une petite ville du vignoble. La parole est aux agents et aux gardes champêtres :

— Dans la journée du 30 juillet, le matin, Mme X, d'après le règlement de police qui défend de mettre du linge sur les barrières du quai, a mis son linge sur la barrière du radier, chose qui se répète très souvent.

*Chez les pêcheurs* : Je viens vous faire rapport contre Y pour avoir été fossoyer dans les coulisses en dessous du Carros, afin d'avoir des vers pour aller pêcher !

A cette époque, la nuit, chaque pinte devait être signalée par un falot pendu au-dessus de la porte d'entrée. Un cafetier écrit à la Municipalité :

« Messieurs, je me vois forcé de pendre mon falot à l'intérieur des fenêtres de l'établissement, car, deux fois, on me l'a déjà volé et hier soir, entre 21 h. 15 et 21 h. 30, on me l'a de nouveau pris. Ainsi pour me soumettre au règlement de police, je ne peux pas le mettre ailleurs qu'à l'intérieur de l'établissement.

Quand il y a une bagarre, cela tourne parfois mal pour l'agent de police :

« Etant venu à sortir (du Café fédéral), je continuai ma tournée lorsque arrivé au croisement de rues situé devant la porte de l'église, un attroupe-ment de divers individus m'attendaient au guet-apens, je fus immédiatement attaqué à l'improviste... je reçus des coups de pieds dans les hanches, des coups de poings à la tête et sur la face, lesquels sont à ce jour attestables par les marques que je porte. »

### *Cris et tapage*

« Messieurs, dans la nuit du 14 mars (1873) entre 23 heures et minuit, la femme M. s'est introduite dans le poste et son mari l'a suivie pour la faire rentrer chez lui, mais c'était inutile. Elle a insulté son mari, elle a poussé des cris affreux. Je l'ai priée plusieurs fois de se taire mais elle ne voulait pas. Cela a scandalisé tout le quartier. »

Une ménagère citée en séance de Municipalité écrit : « Messieurs, je n'ai pas le temps de venir à votre séance, je coule la lessive... »

A son tour, un mari s'excuse : « Messieurs, il m'est impossible de me rendre à votre invitation pour ce matin par le fait que ma femme étant indisposée depuis quelques jours, a dû se purger aujourd'hui !... »

*Mat.*